

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 29 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité et des autorités désignées pour en déterminer le montant

NOR : ARMH2224894A

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 modifié portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 fixant pour le ministère des armées la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité spécifique de haute responsabilité et des autorités désignées pour en déterminer le montant,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I de l'arrêté du 25 avril 2022 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au D, le 22° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 22° Chargé de mission auprès du chef d'état-major des armées ; »

2° Au E, le 98° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 98° Chef de la division "stratégie numérique des armées" de l'état-major des armées ; »

3° Au F :

– au 4°, les mots : « de la direction générale » sont supprimés ;

– le 40° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 40° Chef d'état-major de la direction du renseignement militaire ; »

– le 44° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 44° Inspecteur de la médecine de prévention dans les armées au contrôle général des armées ; »

4° Au G :

– le 7° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 7° Chargé de mission auprès du chef d'état-major des armées ; »

– le 21° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 21° Chargé de mission auprès du chef d'état-major des armées ; »

– le 37° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 37° Chargé de mission auprès du directeur central du service du commissariat des armées ; »

– le 41° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 41° Chargé de mission auprès du major général de l'armée de l'air et de l'espace ; »

– le 69° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 69° Chargé de mission auprès du major général de l'armée de terre ; »

– le 81° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 81° Chargé de mission auprès du major général de la marine ; »

– le 113° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 113° Chargé de mission auprès du chef d'état-major des armées ; »

– les 117°, 118° et 119° sont supprimés.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s’appliquent aux rémunérations versées à compter du mois de septembre 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 août 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources humaines
du ministère des armées,*
T. DE VANSAY DE BLAVOUS